

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2017

RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE - (N° 106)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 553

présenté par

M. Pajot, M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu, Mme Le Pen et M. Evrard

ARTICLE 5

I. – À l'alinéa 4, après le mot :

« cabinet »,

insérer les mots :

« ou comme employé municipal à un poste pourvu en dehors du cadre d'un concours administratif ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion à l'alinéa 16.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si l'interdiction des emplois familiaux doit s'appliquer dans les communes, il convient d'inclure dans le champs de cette restriction, les postes municipaux pour lesquels l'embauche relève d'une décision unilatérale du maire.